

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 5 A

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Au 2° de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, le mot : « celles » est remplacé par les mots : « des actions de prévention spécialisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner explicitement la prévention spécialisée à l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles définissant les missions du service de l'aide sociale à l'enfance.